

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, à l'occasion de travaux sur la voie publique.

Le maire de la commune de Ségreville,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivant ; et L2213-1 à L2213-6.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu le règlement de la voirie de Ségreville du 19 décembre 2013 ;

VU code de la Voirie Routière ;

VU la demande présentée par la société CITEL pour la viabilisation de 4 lots ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de viabilisation de 4 LOTS représenté par madame TOSATTO Laurie il y a lieu d'autoriser le stationnement, d'instaurer une circulation alternée sur le chemin d'en Sarda et de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 – objet de la réglementation

A compter du 06 juillet 2026 et pour une durée des travaux de dix jours calendaires la circulation sur le chemin d'en Sarda pourra au besoin être réduite à une voie et réguler avec alternat par feu tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de viabilisation.

Article 2 – Vitesse

La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin d'en Sarda sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 – Dépassement

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 4 - Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectées au chantier ;

Article 5 – Signalisation

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise, avant le début des travaux et retirées dès la fin de ceux-ci ;

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise CITEL demeure responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux.

Elle devra être titulaire des assurances nécessaire couvrant les risques liés aux travaux ;

Article 8 – Accès des secours

Un accès permanent et sécurisé sera maintenu pour permettre l'intervention des secours ;

Une voie de circulation réservée aux secours, d'une base largeur suffisante conformément à la réglementation en vigueur, devra rester libre en permanence sur le chemin d'En Sarda ;

Aucun obstacle, matériel ou véhicule ne devra entraver ces accès ;

Article 9 – Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Ségreville et madame la commandante de la gendarmerie de Lanta-Caraman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ségreville

Le 25 juin 2026